

DIRECTION

SANCE, le 19 MAI 2021

**Groupement Opérations – Prévention
Prévision**

Affaire suivie par le Ltn Laurent MARRHIC
lmarrhic@sdis71.fr

LM/ JC / D-PV n° 40 / 2021

Monsieur le Maire
Lieu-dit « La Bruyère »
71460 SAINT MARTIN LA PATROUILLE

Objet : Projet de création d'une réserve collinaire à usage de réserve d'eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'agriculture sur votre commune.

Référence : Votre courrier et les plans associés reçus le 27 avril 2021.

Monsieur le Maire,

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué pour avis le dossier relatif à la création d'une réserve collinaire d'une capacité de 7 731 m³ pour assurer, entre autre la DECI, de votre commune et des communes limitrophes de JONCY, BURZY et SAINT HURUGE.

1. Analyse de couverture de DECI :

Après étude, ce projet appelle de ma part les remarques suivantes :

- Le dimensionnement des besoins hydrauliques, résultant de l'évaluation des volumes nécessaires à la DECI, par les différentes grilles de couverture des risques en référence au chapitre 1 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour votre commune et les communes de JONCY, BURZY et SAINT HURUGE est :
 - insuffisant, les réseaux d'eau sont sous dimensionnés ne permettant pas d'obtenir le débit requis sur plusieurs de Point d'Eau Incendie (PEI),
 - inexistant pour plusieurs hameaux ne possédant pas de PEI et aucun Point d'Eau NAturel (PENA) référencé sur ces 4 communes.

Ce projet pourra permettre de répondre en partie à ce déficit non seulement pour votre commune mais aussi pour les communes avoisinantes. La création de ce PENA est en corrélation avec l'article L.2225-3 et R2225-8 du C.G.C.T. qui indique que « les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable. La DECI est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conclure à des dépenses hors de proportion avec le but de les atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations ».

Je me permets de vous rappeler les caractéristiques d'un PENA :

- Ce point d'eau assurant les volumes requis, devra être utilisable par tous temps et en toutes saisons, son efficacité ne devra pas être réduite ou annihilée par les conditions météorologiques,
- Sa conception devra répondre aux caractéristiques des fiches techniques du RDDECI, à savoir :
 - l'accès à l'aire d'aspiration doit être adapté aux engins d'incendie et suffisamment dimensionné,

- l'aire d'aspiration d'une surface de 32 m² (4 m x 8 m), devra présenter une résistance permettant la mise en station d'un engin pompe (*supérieure à 16 tonnes*). Cette aire sera dotée d'une pente de 2 % afin d'évacuer les eaux de ruissellement. Elle sera équipée d'un dispositif fixe de calage des véhicules,
- un dispositif fixe d'aspiration par tranche de 120 m³/h, permettant le raccordement à la pompe de l'engin en aspiration, pourra compléter ce dispositif.

Concernant la création de ce point d'eau naturel, conformément aux articles 5.1.1 et 5.1.2 du RDDECI, chaque nouveau PEI public ou privé, devra faire l'objet d'une visite de réception, avant ouverture, par le maître d'ouvrage ou l'installateur, avec rédaction d'une fiche de liaison (RDDECI chapitre 3, « fiche de liaison »). Cette fiche sera transmise au service public de la DECI et au SDIS 71.

A la réception de la fiche de liaison, le SDIS organisera une reconnaissance opérationnelle initiale, avant ouverture, afin de valider la capacité opérationnelle du PEI et à l'issue en fonction de sa conformité, le PEI sera numéroté et intégré à la cartographie opérationnelle du SDIS.

2. AVIS :

Sous réserve des préconisations ci-dessus, j'émets en ce qui me concerne un avis favorable à la création de ce PENA.

Le Directeur départemental,

Colonel Frédéric PIGNAUD

Copie pour information :

- M. le Chef de Groupement Territorial NORD
- M. le Chef de centre de JONCY
- M. le Correspondant Opérations – Prévision NORD